

ARRETE DU MAIRE

ARR24_0222 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Beauvettes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2213.1 à L.2213.6.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route.

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011.

Vu les travaux de création d'un branchement neuf eaux usées au 1 rue des Beauvettes à Montigny-lès-Cormeilles, à réaliser par l'entreprise STPE, 20 avenue du Fief à Saint Ouen l'Aumône,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'entreprise, STPE est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement eaux usées au 1 rue des Beauvettes à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation sera interdite à tout véhicule hors riverains et service de secours, rue des Beauvettes le <u>09/09/2024</u>.
- Du <u>10 au 11 septembre 2024</u> la circulation sera alternée et se fera sur une seule voie.

<u>ARTICLE 3</u> : Cette réglementation sera accompagnée de la mise en place d'une déviation de la circulation routière qui empruntera l'itinéraire suivant :

- Une déviation sera mise en place depuis la rue de la Halte: par la rue des Bergères pour rejoindre la rue des grands Fonds et depuis la rue des Grands Fonds, par la rue des Bergères pour rejoindre la rue de la Halte, le 9 septembre 2024 de 9h00 à 16h00.
- Du 10 au 11 septembre 2024, la circulation sera régulée par des feux tricolores ou deux hommes trafic de l'entreprise de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 4 : La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines. Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5: La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise STPE, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est exécutoire à compter du 9 septembre 2024 pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 8: Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 5 septembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir

date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé autres de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de controlle contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau sui 2537 de compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois de la réponse de l'absence de réponse dans ce Propr délai.

537 Monsieur Hafid IABASSEN, Maire Adjoint aux Travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'Entretien des Espaces Verts

P/Le Maire,

1-Noël CARPENTIER

Mis en ligne sur le site de la ville le : 17/09/2024